



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 15002

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la surcharge grave de nombreuses classes de l'enseignement prive sous contrat consecutive a une attribution tres insuffisante du nombre d'heures d'enseignement et d'emplois de professeurs et d'instituteurs. Certaines classes d'ecoles risquent de compter plus de quarante eleves a la rentree prochaine, du seul fait d'une politique d'attribution trop globale au niveau des etablissements et quelque peu centralisee. Certains etablissements se verront dans l'obligation d'ouvrir a la rentree des classes hors contrat dont la charge assumee par des parents qui paient deja leurs impots constituera une injustice. Il lui demande de quelle maniere il entend apporter une reponse a cette discrimination parfaitement contradictoire avec les grandes orientations du texte en discussion au Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de faire face aux besoins des etablissements d'enseignement privés a la rentree de 1989, 364 contrats supplementaires ont ete ouverts et repartis entre les academies en concertation avec les representants des etablissements d'enseignement privés et des maitres qui y exercent. Cette creation respecte de facon absolue le principe de parite avec les moyens attribues a l'enseignement public, puisque les effectifs constatés dans le premier et second degre privés (respectivement 15 p 100 et 24,4 p 100) ont conduit a prevoir l'ouverture de 120 contrats par rapport aux 800 emplois de l'enseignement public du premier degre et 244 contrats par rapport aux 1 000 emplois de l'enseignement public du second degre. Des instructions ont ete adressees aux recteurs, destinataires d'une dotation globalisee, pour que la repartition de cette dotation entre les etablissements soit operee en concertation avec les representants des etablissements d'enseignement privés et permette d'ameliorer les conditions de l'accueil tant dans les ecoles que dans les etablissements d'enseignement du second degre.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15002

Rubrique : Enseignement prive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2875